

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1097G Association COALLIA - Convention d'habilitation à l'aide sociale du foyer logement Résidence des Célestins (4e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code de l'action sociale, notamment les articles L 232-1 à L 232-16, L 313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer la convention d'habilitation à l'aide sociale de la Résidence des Célestins ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association COALLIA, pour permettre l'accueil de personnes âgées autonomes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement au sein du foyer-logement « Résidence des Célestins », situé 32, quai des Célestins 75004 Paris.